

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE

Paris, le 27 avril. — Les lettres de Londres confirment toutes la conclusion d'un traité entre la France, l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal pour l'arrangement définitif des affaires de la Péninsule.  
(J. des Débats.)

— M. Lionne, gérant de la *Tribune*, était traduit aujourd'hui devant la cour d'assises comme prévenu d'excitation à la désobéissance aux lois et à la guerre civile, à raison d'un article inséré dans le journal la *Tribune*, sur la loi contre les associations.

Déclaré par le jury coupable d'excitation à la désobéissance aux lois, M. Lionne a été condamné à six mois d'emprisonnement et à 12,000 francs d'amende.

— Le tribunal de police correctionnelle est occupé depuis hier du jugement d'un grand nombre de membres de la *Société des Droits de l'Homme*, prévenus d'avoir excité les ouvriers à former des coalitions. Hier et aujourd'hui on a entendu les témoins, et M. Poinso, substitut, a soutenu la prévention.

— Une nouvelle perquisition a eu lieu aujourd'hui dans les bureaux de la *Tribune*, en présence de MM. Sarrut, Lionne et Raspail, qu'on avait extraits de Ste-Pélagie.

Les livres de comptabilité ont été saisis, mais aucune pièce à complot n'a pu être découverte. Les scellés ont été réapposés, et les trois prisonniers reconduits à Ste-Pélagie, où on ne leur permet que de rares communications avec peu de membres de leurs familles, que l'on fouille préalablement avec beaucoup de soin, afin qu'aucune lettre, qu'aucun écrit ne leur parvienne du dehors.

Le metteur en pages de la *Tribune* vient d'être arrêté; il paraît que la cour des pairs veut savoir de qui sont tels ou tels articles de ce journal.

MM. Marrast, Kersosie et Lacombe ont été mis au secret le plus rigoureux.

— La *Quotidienne* et la *Gazette de France* contiennent un appel invitant les royalistes de toutes les nuances d'opinion à unir leurs efforts lors des prochaines élections. On y fait une protestation contre la loi actuelle d'élection comme un moyen de rallier tous les hommes honorables au parti royaliste; cette protestation doit être également une condition déterminée de l'acceptation des fonctions de député.

— Par ordonnance du 25 avril, M. le maréchal comte de Lobau, pair de France, est nommé de nouveau commandant supérieur des gardes nationales du département de la Seine.

— L'état-major-général du commandant supérieur des gardes nationales du département de la Seine est fixé comme suit, savoir :

Un maréchal-de-camp, chef d'état-major-général; un intendant; un sous-intendant, un chirurgien en chef; un chirurgien aide-major; cinq généraux de brigade; trois colonels; quatre lieutenants-colonels; treize chefs d'escadron; trente-un capitaines.

Sont nommés à ces divers grades, savoir, chef d'état-major-général, M. le général Jacqueminot; généraux de brigade, MM. le comte Friand, le baron Hallez, le comte de Laborde, de Saint-Aignan, Courton; colonels, MM. Gardon, Nolder, le vicomte de Rampon.

— Par ordonnance, en date du 23 courant :

Art. 1<sup>er</sup>. L'article 18 de l'ordonnance royale du 11 juillet 1828 est rapporté. Le poids des voitures publiques, diligences et messageries, et des fourgons, en poste ou avec des relais, demeure

Avec bandes de 8 centimètres, à 2,560 kilogr.  
de 11 à 3,520  
de 14 à 4,480

non compris la tolérance de 100 kilogrammes accordée par l'art. 19 de la même ordonnance.

Art. 2. Est également rapporté le premier paragraphe de l'article 25 de l'ordonnance du 16 juillet 1828, aux termes duquel toute voiture publique attelée de quatre chevaux et plus, doit être conduite par deux postillons, ou par un cocher et un postillon.

— Les lettres particulières de Lyon du 23 courant portent que le travail commence un peu à reprendre, mais qu'il y a beaucoup d'ouvriers qui sont sans ouvrage, parce qu'un grand nombre de fabricans qui se sont enfuis, lors des troubles, ne sont pas encore revenus.

— On vient de nous attester les faits suivans, dit la *Gazette de Flandres et d'Artois*. « Une paysanne qui chérissait son nourrisson, commit, il y a 43 ans, par excès de tendresse, un crime sévèrement puni par les lois dans toutes les contrées du monde. Elle écrivit au père que son enfant était mort, et l'éleva toutefois sans lui retirer son nom. Bientôt cette femme tomba dans la misère; l'enfant, devenu homme, dut partager naturellement son sort. Il était donc malheureux, lorsqu'une circonstance fortuite lui a rendu tout d'un coup des parens. Quelqu'un lisant sur les murs de Lisieux les affiches de M. Lalanne, écuyer, lui demanda si, par hasard, il avait des parens dans le pays: « J'eus un frère, élevé dans les environs, répondit M. Lalanne, mais il est mort en bas âge, il y a longues années. »

Néanmoins sur ce qu'on lui rapporta de l'existence, aux mêmes lieux, d'un individu portant ce nom de Lalanne, voici notre bon et sensible écuyer en campagne. Ses informations le conduisent à la connaissance de la vérité, puis il a le bonheur d'embrasser son frère et de l'emmenner au sein de sa famille. Les frères Lalanne ont pour sœur Mad. Saqui, célèbre acrobate qui n'a point d'enfant et possède, dit-on, une fortune de 1800 mille francs. »

— On se rappelle l'aventure de Piron, qui, assis sur son banc de village, ne comprenait rien aux salutations qu'il recevait de tous les passans et était sur le point d'en attribuer l'honneur à sa réputation littéraire, lorsqu'en levant la tête, il aperçut au-dessus de lui une madone, à laquelle, en digne chrétien, il rendit tous les saluts qu'il avait d'abord pris pour lui.

Or, si nous en croyons la mère Michel, semblable méprise serait arrivée au sergent de ville qui dépose contre elle.

« Il vous dit, mes juges, que je demandais l'aumône, à preuve, dit-il, que je saluais les passans. Ah! doux Jésus, c'est pas les passans, mais une bonne sainte Vierge de Dieu qu'était là, et à qui je faisais mes petites dévotions. C'est il possible qu'on me condamne pour cela! Ah! doux Jésus! »

Malgré cette singulière défense, la prévenue a été condamnée à 24 heures de prison.

— L'annonce du drame de M. Alexandre Dumas, intitulé: *Un mystère catholique* a donné une tournure évangélique à la verve de nos dramaturges. Nous aurons *Marie Madeleine*, par l'auteur de *Marie Tudor* et le *Nazaréen* par M. Théo, collaborateur de M. Félix Pyat dans *Une conspiration d'antrefois*. Ainsi notre théâtre, après être retourné avec M. Martin aux jeux terribles des arènes antiques, suit sa route et arrive aux soties des frères de la Bazoche. Si cela nous ramène à Molière, nous ne nous en plaignons point.

## BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Suite de la séance du 28 avril. — M. Devaux: Dans un discours étendu démontre que les efforts des républicains étrangers pour propager leurs doctrines devenaient assez sérieux pour que le gouvernement prit des mesures de sûreté contre eux. Il cite à ce sujet de nombreux extraits des journaux républicains imprimés en Belgique. Entre autres fragmens nous reproduirons les lignes suivantes extraites de la *Voix du Peuple*, de Bruxelles:

« Il faut combiner l'insurrection sur plusieurs points, afin d'être prêts quand le tocsin de Lutèce donnera le signal de la justice populaire. Tous les hommes sont frères, l'Europe est notre patrie, bientôt nos tyrans auront vécu (1), bientôt le tocsin populaire aura sonné le glas de la royauté. » (Sensation.)

M. Jullien: Est-ce bien la *Voix du Peuple*?  
M. Devaux: C'est la *Voix du Peuple*, journal de la propagande démocratique.

M. Devaux s'attache ensuite à démontrer qu'il faut renforcer le pouvoir dans notre pays.

Nous reviendrons sur ce discours. Les citations faites par l'orateur d'extraits de journaux républicains ont souvent excité des marques d'impatience dans une partie de l'assemblée.

M. Desmet lit un discours pour réfuter au nom des catholiques de bonne foi le discours prononcé samedi par M. Ch. Vilain XIII.

M. Gendebien commence un discours contre le ministère, mais l'heure étant très avancée, la chambre l'invite à en remettre la continuation à la séance du lendemain.

CLÔTURE DE LA DISCUSSION.

Séance du 29 avril. — La parole est à M. Gendebien pour la continuation de son discours. Il attaque les ministres sous le double rapport des troubles de Bruxelles et des expulsions. Il a combattu aussi les doctrines émises par M. Ch. Vilain XIII. Il fait ensuite un pompeux éloge de M. Cabet, l'un des expulsés. Il dit qu'on a violé son domicile pour chercher M. Cabet, et qu'on l'a calomnié lui, dans l'esprit du peuple. (On demande la clôture.)

M. F. de Mérode, ministre des affaires étrangères, demande la parole contre la clôture et sur le fonds.

M. de Robaux demande la parole sur le fonds.

M. de Mérode s'étonne que M. Gendebien soit venu attaquer le ministère avec tant de violence, lui qui s'est promené toute la journée, pendant que les ministres faisaient tous leurs efforts pour réprimer les désordres. Pendant ce temps, lui, M. Gendebien, engageait aussi la régence à ne pas défendre la *Muette de Portici*.

M. Gendebien: On me reproche de m'être promené dans la ville; mais je demanderai en quelle qualité j'aurais été non me promener, mais voir. Et comment un citoyen aurait-il pu empêcher les pillages, alors que la troupe protégeait les pillards? Croyez-vous par exemple que j'aurais été aussi fou que M. Lebeuf qui pour chasser les pillards de chez de Wasme, s'est fait presque assommer. Venant à ce qui s'est passé dans le conseil de régence, M.

(1) Les tyrans, suivant la république, sont aujourd'hui les bourgeois, la classe moyenne. Voici ce qu'on lit dans le *National*, journal républicain, tous les jours cité par les feuilles de l'opposition belge: « Nous ne faisons pas l'injure au *notre au monopole* (le gouvernement né de juillet) de dire qu'il n'est l'image que des passions et des idées rétrogrades d'une poignée de prêtres et de nobles; ce nouveau monopole est moins circonscrit; il a de plus puissantes racines dans la société; il n'a plus besoin de suisses, et trouve aide dans la communauté d'intérêt qui l'unit à la *grasse bourgeoisie*, dans ses mesures législatives, et à la *masse de la classe moyenne* dans les cas de désordre. »

Gendebien dit qu'il s'est borné à expliquer la position où se mettait le bourgmestre en défendant la représentation.

Un grand nombre de membres : La clôture ! la clôture !

D'autres membres : Non ! non !

M. Ernst déclare que, contrairement à ce qu'a avancé M. le ministre de l'intérieur dans une séance précédente, le message du 11 décembre 1829 n'a jamais été envoyé aux universités ; jamais il n'a été demandé d'adhésion, ni d'avis quelconque sur cet acte. Dans mon opinion, d'ailleurs, il ne faut pas mêler la politique à l'éducation des jeunes gens, et récemment encore je m'en suis exprimé vis-à-vis d'étudiants qui avaient fait une démarche à mon égard.

M. le président : Messieurs, une proposition vient d'être déposée sur le bureau, elle est relative à une adresse à présenter à S. M. Je crois que d'après les précédents, il est inutile de la renvoyer dans les bureaux ; le règlement me semble ne l'exiger que pour les propositions de lois. Si donc il n'y a pas d'opposition, je vais donner lecture de la proposition. (Oui ! oui !)

« Nous allons avoir l'honneur de proposer qu'une adresse soit présentée à S. M. et renfermant :

1° A l'égard des pillages, l'adresse contiendrait la pensée, que la chambre a vu avec regret que les ministres n'ont pas pris les mesures nécessaires pour arrêter les pillages qui ont affligé la capitale, quoique les intentions de S. M. ainsi que celles des représentants de la nation aient été manifestées à l'ouverture de la session de 1833 ; quoique les ministres aient été avertis par les odieuses provocations des orangistes et la publication d'un pamphlet.

2° A l'égard des étrangers nous proposons à la chambre de dire : que si le gouvernement croit que la sûreté de l'état exige des mesures contre les étrangers, la chambre toujours prête à offrir son concours pour le maintien de l'ordre et des libertés publiques, prendra en mûre délibération les propositions qu'il plaira à S. M. de présenter.

« Signé, Dubus, Ernst. »

Une courte discussion s'engage sur la clôture, qui est enfin prononcée sur les rapports des ministres. La parole est donnée à M. Dubus pour développer sa proposition.

M. Dubus pense qu'en présence de ce qui s'est passé en 1833, la chambre ne peut s'abstenir de faire une adresse au roi ; en 1833 les excès furent bien moins graves et cependant la chambre appella sur eux l'attention du gouvernement.

L'impunité accordée aux provocateurs me semble avoir été le premier motif qui a dû engager le peuple à se faire justice lui-même. Dix sept maisons ont été pillées devant ceux qui doivent maintenir l'ordre, je demande si l'honneur du pays, si l'honneur de la chambre lui permet de garder le silence ; quant à moi, je crois de mon devoir de loyal député de faire une proposition afin de pouvoir déposer mon vote, laissant la responsabilité de leurs actes à ceux qui croiront pouvoir garder le silence.

Pour développer la première partie de sa proposition d'adresse, M. Dubus exprime combien la conduite des autorités supérieures est injustifiable, puisqu'elles n'ont donné des ordres d'agir qu'après deux heures.

Quant à l'application faite de la loi de vendémiaire an VI, elle me paraît illégale et arbitraire et sur ce point nous ne pouvons encore garder le silence. Il est incontestable à mes yeux que cette loi est abrogée et il est plus évident pour moi qu'on n'aurait pas dû dans cette enceinte mettre en doute cette abrogation. Il m'a semblé qu'on n'avait plus rien à dire sur cette question par la citation de la consultation de Liège.

L'orateur se livre à une longue dissertation pour établir que la loi de vendémiaire an VI est abrogée. (La clôture !)

M. le ministre de la justice : Messieurs, je croyais que l'honorable préopinant aurait présenté quelques considérations nouvelles, mais je craindrais de retomber dans des redites continues en rencontrant les objections qu'il a invoquées. En considérant les travaux importants qui réclament les momens de la chambre, je renoncerais volontier à la parole si on insiste pour demander la clôture. (Oui ! oui !)

M. de Robaulx : Nous ayons demandé la parole

non par un vif désir de prolonger inutilement la discussion ; mais pour faire connaître notre opinion sur les doctrines liberticides qu'on a développées, je pense donc que la séance de demain peut être encore consacrée à la discussion pour entendre les orateurs inscrits. (Non ! non !)

M. de Brouckere : Les insinuations les plus graves ont été faites contre la garde civique ; des officiers sont venus chez moi en ma qualité de député de Bruxelles pour me prier de lire ces rapports.

M. le président : S'il n'y a pas d'opposition, j'accorderai la parole à M. de Brouckere. (Oui ! oui !)

M. de Brouckere lit ces rapports, où ces officiers, six capitaines et un major de la 3<sup>e</sup> légion déclarent que la garde civique restera toujours fidèle à sa devise : Sûreté, ordre public. Le lieutenant-colonel, qui demandait les rapports, désirait savoir si la cause de l'inaction de la garde civique ne provenait pas de son adhésion à la répression populaire des provocations orangistes.

Tous ces rapports témoignent de leur surprise de n'avoir été convoqués qu'après-midi, quand leur intervention pouvait le matin s'opposer avec efficacité aux scènes qu'ils qualifient de dévastations et de pillages, tandis qu'on laissait les soldats de la ligne paisibles spectateurs de ces horreurs qu'on semblait tolérer. Jamais l'animadversion qu'a pu soulever la publication des listes, ne fera oublier à la garde civique que les lois doivent conserver leur puissance et que seules elles peuvent réprimer les provocations des ennemis du pays.

Plusieurs membres : Quels sont les noms ?

M. de Brouckere : Les noms sont inutiles. J'ai lu les pièces parce qu'on m'a prié de les lire, on ne m'a pas dit si je devais faire connaître les noms. (L'impression ! l'impression !) Je remettrai les lettres au *Moniteur*, on pourra y voir les noms, et si le gouvernement désire voir les originaux ; c'est à M. le lieutenant-colonel de Fernelmont qu'il pourra s'adresser, c'est lui qui a reçu ces rapports.

M. le président : La discussion est continuée sur la clôture.

M. Trentesaux parle contre la clôture, la discussion sur la proposition de MM. Dubus et Ernst étant à peine commencée.

M. de Robaulx : J'ai déjà développé les motifs qui, suivant moi, s'opposent à la clôture, mais il paraît qu'il y a un parti pris d'étouffer une discussion. (Murmures) qui vient de commencer. Tout en protestant, je me bornerai à plaindre le pays d'être gouverné par de pareils ministres et à plaindre le roi d'avoir si mal placé sa confiance.

On entend encore MM. Jullien et Pirson contre la clôture.

M. le président : Je vais mettre la clôture aux voix. (L'appel nominal ! l'appel nominal !) Si cinq membres demandent l'appel nominal. (Oui ! oui !), on va y procéder.

M. de Renesse fait l'appel nominal qui donne le résultat suivant :

84 membres ont répondu à l'appel nominal.

44 ont répondu oui.

40 ont répondu non.

La clôture est prononcée.

M. le président : Je vais maintenant mettre la proposition aux voix.

La division est demandée et adoptée.

M. Desmanet désire qu'on mette d'abord aux voix pour savoir s'il y aura une adresse, sans qu'elle doive dès à présent renfermer un blâme pour le ministère, une enquête seule pouvant établir sa culpabilité.

M. Coghen appuie la proposition du préopinant, parce qu'il ne faut pas préjuger à l'avance l'opinion de l'adresse.

M. Gendebien fait remarquer que l'opinion est formée, et qu'adopter la proposition de M. Desmanet, ce serait vouloir recommencer la discussion quand le projet d'adresse serait présenté. (Interruption. Cris multipliés : Aux voix ! aux voix !)

M. le président : Ainsi qu'on l'a demandé, je vais mettre aux voix par appel nominal le 1<sup>o</sup> de la proposition de MM. Dubus et Ernst.

MM. Brabant et de Robaulx prennent encore la parole sur la position de la question, le premier voulant faire prévaloir la motion de M. Desmanet,

pendant que le second explique qu'une adresse en ce sens serait inutile, tandis que le but de la proposition de MM. Dubus et Ernst est d'exprimer un blâme contre le ministère, de ce qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour réprimer les pillages. (Aux voix ! aux voix !)

Un tumulte épouvantable règne dans la salle ; le président n'obtient qu'avec peine le silence.

M. Pirson prononce quelques mots qui ne parviennent pas jusqu'à nous.

M. le président : Je crois avoir été attaqué par M. Pirson, je n'ai pas bien entendu, et je le prie d'exprimer sa pensée.

M. Pirson : Je le ferai si vous voulez. (Non ! non !)

M. le président : Je vous invite à vous expliquer, Messieurs, dans toutes les discussions je me conduis avec la plus entière impartialité. (Oui ! oui !), et si on a quelque grief à invoquer contre moi qu'on s'explique, je quitterai le fauteuil si la chambre le désire. (Non ! non !)

M. Dumortier s'oppose à la division, enfin on met le numéro 1<sup>o</sup> aux voix.

Il est rejeté par appel nominal.

27 membres se prononcent pour et 51 contre. Le 2<sup>o</sup>, relatif aux expulsions, est également rejeté par 51 voix contre 32.

La séance est levée à 5 heures 1/4, au milieu de la plus vive agitation.

Voici un passage du discours de M. Dumortier dont nous avons donné avant-hier quelques extraits :

« Vous le voyez, continue-t-il, c'est l'infâme maison d'Orange qui a excité les pillages, elle voulait à l'étranger déshonorer la révolution, à l'intérieur désaffectionner les classes qui possèdent et les pousser à recourir à elle. Voilà la tactique de cette maison. Avez-vous oublié l'histoire des Dewitte, des Barneveld ? Avez-vous oublié que ce furent les Nassau qui ordonnèrent l'assassinat de ces généreux citoyens ?

« La mère du roi Guillaume que vous avez chassé, n'at-elle pas pour faire arriver les prussiens sur le territoire hollandais, provoqué elle-même la populace hollandaise pour se faire insulter. C'est encore la même tactique aujourd'hui. La maison d'Orange a toujours provoqué des mouvemens populaires pour dominer. Elle n'y parviendra pas en Belgique, car le patriotisme à des racines trop profondes dans le peuple. (De tous parts : très-bien, bravo, sensation prolongée, l'orateur est interrompu pour quelques instans.)

« La révolution est pure des désordres qui ont éclaté dans la capitale de la Belgique ; la révolution ne peut en être responsable. Ces faits tendent à démontrer davantage la nécessité où était la Belgique d'expulser une famille qui a fait peser sur nous plus grands malheurs qu'on puisse faire peser sur un peuple.

« Les événemens sont malheureux, déplorables, mais les orangistes n'ont eu que ce qu'ils ont voulu, ils ont excité le pillage, le pillage leur est arrivé. Les orangistes ont pu voir l'opinion du peuple. Voilà la morale qu'on peut tirer de ces événemens. Les plus grands noms ont pu apprendre combien ils sont impuissans quand ils veulent se placer contre le peuple. »

LIEGE, LE 20 AVRIL.

On lit dans l'*Indépendant* :

« Plusieurs journaux annoncent que le général Goblet n'a pas été reçu par la cour de Berlin. Nous apprenons qu'en effet cette cour a élevé contre la réception de l'honorable général des difficultés qui tiennent à sa position personnelle, et qui pour les lever, elle a fait une proposition que notre gouvernement n'a pas cru devoir accepter ; en conséquence des lettres de rappel ont été expédiées au général Goblet, qui quittera Berlin si la condition n'est point révoquée. Nous persistons à soutenir qu'il ne s'agit que d'une question de forme, toute personnelle, question que M. Goblet avait lieu de croire résolue, lorsqu'il a quitté Gotha, et que les causes de sa non-réception ne sont nullement politiques. Le capitaine Beaulieu retourne à Berlin comme chargé d'affaires ad intérim.

L'Union ajoute : « La cause de sa non-réception provient, assure-t-on, de ce qu'il n'a pas eu sa démission du service de l'armée des Pays-Bas dont il faisait partie en 1830. »

— L'étendue des débats parlementaires nous a forcés hier à retrancher quelques nouvelles. Nous les donnons aujourd'hui.

— On écrit de Courtrai, 28 avril :

« M. le vicomte De Jonghe, d'Ardoye, vient d'être élu par le district de Courtrai, sénateur, en remplacement de M. le chevalier de Guchteneere, décédé. »

— On lit dans le *Journal de Namur* du 28 :

« L'avis que nous avons donné dans notre avant dernier numéro que M. l'avocat Marchot était cité en police correctionnelle sous la prévention d'avoir porté une décoration qui ne lui appartient pas, doit être entendu en ce sens que le port de décoration étrangère a eu lieu sans autorisation du gouvernement. »

« Un événement malheureux s'est passé ce matin en ville. M. le commissaire de police était à la poursuite d'un homme soupçonné de vol et qui venait de s'échapper de ses mains. Le fuyard avait pris sa course vers le quartier Saint-Nicolas lorsqu'arrivé près de la rue du Tan un factionnaire entendit les cris de : *arrête*, se met en devoir de lui barrer le passage avec son fusil. L'autre veut passer outre et s'enferme lui-même; il a reçu un coup de baïonnette dans la poitrine. Sa blessure est dangereuse. »

— Un arrêté du 26 avril fixe à la somme de frs. 393,600-93 le budget des revenus et moyens et des dépenses et besoins de la province de Liège, pour l'exercice de 1834.

— Le *Journal des Débats* confirme la nouvelle du traité conclu entre la France, l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal.

— On écrit de Maestricht, 23 avril.

« Samedi dernier deux soldats appartenant au 3<sup>e</sup> bataillon de la 13<sup>e</sup> division d'infanterie et natifs du Brabant septentrional ont déserté de la garde avancée hors de la porte de Tongres. Ils sont arrivés à Tongres le même jour. »

— La nouvelle école industrielle de Gand, pour laquelle le gouvernement a obtenu des chambres la somme de dix mille francs, est dans l'état le plus prospère et a justifié entièrement les espérances qu'on avait conçues, en la réorganisant ou plutôt en la créant. Les professeurs ont été obligés de doubler les cours de physique et de chimie, si important dans une ville qui compte autant de manufactures et de fabriques; de sorte qu'il y a un cours de physique en français et un autre en flamand; il en est de même pour la chimie.

— La cour de cassation de France (chambre civile), vient de décider affirmativement la question suivante, qui est importante pour le commerce :

« La condition du retour, sans frais, opposée sur une lettre de chambre, par le tireur, dispense-t-elle le porteur, vis-à-vis des endosseurs, de la formalité du protêt? »

— La cour d'appel de Gand vient de rendre un arrêt dans lequel elle se reconnaît sans droit pour arrêter un acte de haute administration.

— On lit dans le *Journal de Louvain*, le 26 avril :

« La régence vient enfin de prendre la résolution de subsidier une troupe dramatique pour la prochaine année théâtrale. Il y a long-temps que nous avions provoqué cette mesure dans l'intérêt de nos habitants; on sait en effet qu'au nombre des avantages que la ville de Bruxelles fait valoir pour attirer l'université, elle range la possession du théâtre de la Monnaie. »

— Il pleut des pétitions aux états-généraux à La Haye; il en arrive d'un bout à l'autre du royaume. Ce signifie ce concert unanime de réclamations, dans un moment où le gouvernement éprouve encore un grand besoin du concours général de la nation? Il est assurément que les doléances et les griefs sont réels, pour que le peuple hollandais, impatient, se soit pour ainsi dire donné le mot d'ordre en demandant le redressement. (*Étendard.*)

— Voici la liste des brevets d'invention, de perfectionnement et d'importation accordés depuis l'année 1824, dont la durée est expirée ou auxquels les brevetés ont renoncé, en sorte que les inventions qui en font l'objet tombent dans le domaine public, et que les personnes qui le désireront, pourront prendre connaissance de ces inventions dans les bureaux du ministère de l'intérieur :

- 1<sup>o</sup> Appareil servant à produire de la vapeur d'une manière économique et accélérée, et à faire usage de cette vapeur comme force motrice; 2<sup>o</sup> machine servant à semer et à couvrir en même temps la semence; 3<sup>o</sup> machine servant à mettre et à conserver la baratte en mouvement, sans le secours d'une autre force; 4<sup>o</sup> moyeu et essieu perpétuels; 5<sup>o</sup> une nouvelle machine à filtrer; 6<sup>o</sup> planétaire d'un genre particulier; 7<sup>o</sup> perfectionnement aux appareils servant à purifier l'eau; 8<sup>o</sup> pinces tranchantes ou ciseaux doubles, propres à différentes opérations chirurgicales et particulièrement à celles des yeux; 9<sup>o</sup> machine à battre et à rincer les toiles; 10<sup>o</sup> nouveau moulin à bras pour scier le bois; 11<sup>o</sup> perfectionnement dans la construction des moulins à vent à moudre les grains; 12<sup>o</sup> nouvelle sorte de lampe; 13<sup>o</sup> nouvelle sorte de soufflet; 14<sup>o</sup> nouveau cadran solaire; 15<sup>o</sup> nouvelle espèce de fouet; 16<sup>o</sup> perfectionnement dans la confection des cartons pour cartes de visite; 17<sup>o</sup> nouveau système de pompe foulante à l'usage de deux habitations contigües; 18<sup>o</sup> nouveaux procédés fumigatoires; 19<sup>o</sup> mécanique à fabriquer des briquettes de menu-charbon; 20<sup>o</sup> nouveau bateau à vapeur pour la navigation dans les rivières peu profondes; 21<sup>o</sup> perfectionnement d'un semoir économique; 22<sup>o</sup> procédé pour la confection de différens objets en terre, au moyen d'une vis de pression, à répercussion, etc.

En 1811 un vaste projet avait été arrêté, celui d'établir une communication entre l'Escaut et la Meuse au moyen d'un canal. Les travaux furent commencés à cette époque, lorsque les événemens qui ont amené la chute de Napoléon sont venus les interrompre. Il est question aujourd'hui de reprendre ces travaux. On canaliserait la Nèthe qui communique au Rupel; on ferait un embranchement à cette première rivière jusqu'aux travaux commencés en 1811 et on les prolongerait jusqu'à la Meuse. Ce canal traverserait ainsi la Campine, et procurerait un grand avantage à cette contrée où les communications manquent et faciliterait le défrichement des bruyères. (*Mercur.*)

La question qui s'agitait à la chambre, était une question sociale.

Nous laissons de côté, pour un moment, ce qui nous semble constituer la forme de la discussion qui vient d'avoir lieu dans la chambre, à savoir si le ministère a ou non dépassé l'application d'une mesure nécessaire, si la mesure a pour elle la loi, tandis qu'elle a pour elle l'être ou l'être pas de nos institutions, de la dynastie, de l'indépendance. Qu'importe en effet que la loi des lois, la nécessité ait obtenu dans le temps, sa formule, sa prescription au bulletin officiel? Nous voyons le fond de la discussion et ici, en dépit du langage, en dépit de ce haut en bas qu'ont certaines gens pour tout le monde; c'est l'opposition exagérée qui est réellement en cause devant le pays; ce sont les doctrines monarchiques, les doctrines constitutionnelles qui accusent.

Et voyez l'embarras de certaines gens de leur isolement au milieu de la nation : honteuse défection de leurs propres théories! Eux qui parlent toujours d'apostasie; jamais apostasie ne fut plus entière, plus subite que la leur; ne se composa d'époques plus rapprochées.

Il n'y a pas de républicains, s'il faut les en croire; ce sont là des *fantasmagories*, des systèmes de terreur. Ce qu'on ne saurait trop admirer chez certaines gens, c'est leur aplomb, leur ton de victoire, le sentiment intime de l'opiniâtre crédulité de leurs partisans, de leurs sectateurs. Combien y a-t-il de temps que ces mêmes hommes disaient avec le même aplomb que la monarchie tombait en lambeaux, que le trône était du bois vermoulu; que nos institutions se trouvaient de toutes parts

attaquées de vétusté; que le sentiment républicain débordait jusqu'à nos chambres. Alors la croyance à la royauté était une chimère et une infirmité d'esprit : une maladie morale dont une génération caduque devait la dernière donner l'exemple. Aujourd'hui et cela à trois semaines d'intervalle, il n'y a jamais eu que des royalistes : la croyance à la république est une chimère, une niaiserie, une infirmité d'esprit; dont une génération caduque doit la dernière donner l'exemple. Enfin, on a entendu pendant cette discussion des républicains honteux de l'être; de grands esprits n'osant pas avouer qu'ils se sont trompés en supposant de la sympathie dans les classes éclairées désavouer l'opinion républicaine. Et, en effet, il fallait prendre ce rôle là où un autre. Confesser qu'on est du parti qui dans l'élite de la nation, compte trois représentants. C'est un courage qu'a eu M. Pirson.

Mais comment se fait-il, que des théories qui le prenaient et qui le prennent encore si haut; qui ne voient dans leurs adversaires que des incapacités, que de prétendus hommes d'état, en soient aujourd'hui à se renier, à simuler, par pudeur, des opinions monarchiques; c'est qu'il y a eu de la surprise dans la chambre, à la révélation, à la lecture des tentatives anarchiques, des doctrines anarchiques, faites ou enseignées dans le pays. C'est que la chambre, fidèle à l'expression du pays, avec ses idées de confiance, avec sa haute moralité, loin de chercher à vérifier le scandale, n'avait jamais pu croire qu'on payât l'hospitalité par la corruption des classes ignorantes, par la proscription de tout ce qui est honorable dans le pays, par la prédication et l'organisation de la guerre civile. A ce tableau si antipathique à nos mœurs, à la tolérance de nos idées, il y a eu dans la chambre une surprise si grande que l'indignation en a été affaiblie. Sans doute, dans cette position critique, il y a eu du tact aux doctrines anarchiques à se renfermer dans un simple système de dénégation.

Qu'on ne s'étonne donc pas, si malgré sa phraseologie toujours haute et accusatrice, les hommes exagérés mettent si peu d'accord, de véritable énergie, et de but dans leurs accusations : les véritables accusés, cette fois, ce ne sont plus des hommes, ce ne sont plus des fautes, ce sont des doctrines, acceptées chez quelques-uns peut-être par conviction, chez d'autres par des idées complètement erronées sur leur pays; mais repoussées unanimement par la conscience publique, par le bon sens et l'honneur national : des doctrines enfin dont la justification est si difficile qu'elles nient leur existence, qu'elles en sont à se répudier.

On nous communique ce qui suit :

La politique générale et les discussions de nos chambres représentatives absorbent les colonnes de nos journaux, et ne leur permettent pas de s'occuper de nos intérêts municipaux. Sous ce rapport, la publicité des séances du conseil de régence n'a pas produit les résultats qu'on était en droit d'attendre. Ainsi le budget de la ville pour l'exercice 1834 est passé inaperçu et aucun journaliste n'a pensé à faire connaître aux Liégeois et aux étrangers l'état satisfaisant de nos finances.

Un point sur lequel on doit éclairer le public, dans un moment où il s'agit de réaliser des emprunts pour le paiement de l'indemnité des pillages et pour des travaux publics, c'est le crédit de la ville. Rien ne peut mieux décider les capitalistes à prendre part à ces emprunts; rien ne peut mieux établir la situation financière de la ville.

Aussi nous empressons nous de publier qu'on diminuera la dette constituée de francs 84,671-02, savoir :

En juin 1834 de	31,746 03
Dans le même mois de	19,588 74
Provenant de remboursement fait en 1833 et 1834, de rentes dues à la ville.	
En décembre 1834 de	33,336 25
Pour l'amortissement de 1834	
Francs.	84,671 02

**MODES PARISIENNES.**

Des foulards, des écosais, des ramages de mille nuances rassemblées, croisées, tournoyant ensemble sur des tissus de laine, de soie ou de fil, voilà la mode d'aujourd'hui, la mode telle qu'on la rencontre au matin dans nos promenades, telle qu'on la voit au soir dans nos salons; la mode, telle qu'on l'aperçoit s'étaler, se chiffonner, se draper dans tous nos magasins de nouveautés. Car il n'y a pas à hésiter, il faut dans ce moment que chaque femme ait sa robe soit en foulard de Lyon, en foulard anglais, en foulard des Indes, en foulard de Chine, ou en foulard quelconque enfin.

— Sur beaucoup de chapeaux on place une branche de lilas. Cette mode se renouvelle chaque année à cette saison; nous la redisons, pour être fidèles à l'histoire.

— On fait des capotes en rubans écosais blanc et rose, lilas et rose, bleu et rose, et elles sont soutenues par des coulisses en baleines et ornées d'un nœud sur le côté.

— On fait beaucoup de chapeaux en paille blanche à jour, dentelée de gros de Naples de couleur.

— Les modes d'hommes sont toujours embarrassantes à décrire; et, pour en rendre compte, nous aimons mieux emprunter les observations masculines que les nôtres. S'il y a quelque critique, on ne nous accusera pas du moins d'y porter l'esprit de parti; si nous redisons combien la monotonie de leur vêtement est peu excitante à l'imagination, combien les formes qu'ils adoptent sont disgracieuses à la vue, nous ne serons que l'écho de l'opinion générale et on n'aura rien à nous reprocher.

Cependant, dans leur costume aussi on doit retrouver la pensée: l'homme de cabinet, l'homme de cour et l'homme d'épée doivent se distinguer par une tenue spéciale, mais pour tous, une mise simple et presque uniforme. Cette année encore, le noir est de bon goût; les redingotes sont très-courtes, à la ville, pour monter à cheval: les devans boutonnent droit sans former le châle. Le matin, les jeunes gens portent des pantalons de grossière étoffe, d'une nuance grise ou noisette. Cette étoffe est plate, croisée et chinée de noir, ou à côtes, d'une seule couleur. On reste aux gilets longs à petits collets, aux cravates de soie, aux chapeaux à petits hords. Pour mouchoirs de poche, les foulards conservent une extrême faveur; les gants blancs ou jaunes; les chaussures vernies, et de nécessité, comme complément d'élégance, une grosse canne de jonc pour le matin, et une plus délicate et plus élégante pour le soir. Le costume des hommes a peu de grâce; il n'a rien de pittoresque ni dans ses formes ni dans ses couleurs; que ne pouvons-nous pas reprocher à l'exiguité de ce chapeau invariable, qui ne garantit le visage de l'intempérie d'aucune saison? Au lieu de chercher nos modèles dans un pays où les modes sont les nôtres, l'Angleterre, pourquoi ne pas regarder le midi; là où le peuple a de la poésie jusque dans ses haillons; en Orient, où les hommes conservent leur énergique beauté, sous l'ampleur de leurs onduleuses draperies. En Italie, où le paysan est dramatique jusque sous son vêtement facile de lazzaroni, son long chapeau pointu, et son uniforme de brigand, tout chargé d'amulettes. Nous ne variations pas, et sinon quelques légers changements dans la coupe de son habit ou de son pantalon, le fashionable de 1834 est à peu de chose près le merveilleux de 1814.

**ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 29 avril.**

**Naissances :** 6 garçons, 3 filles.

**Décès :** 3 garçons, 4 hommes, 3 femmes, savoir: Lambert Lejaxhe, âgé de 72 ans, cultivateur, aux Vennes, veuf de Catherine Sougnez. — Anne Leclercq, âgée de 77 ans, rue Féronstrée, veuve de François Goffart. — Marie Gertrude Dangleur, âgée de 77 ans, domestique, rue Vert-Bois, célibataire. — Marie Agnès Brasseur, âgée de 69 ans, blanchisseuse, à la Boyerie, veuve de Herman Strep.

Les bourgmestre et échevins, invitent les parens du nommé Laurent Touthatis, marchand-ambulant, époux de Marie Jhe, Thiry, domicilié à Liège, à se rendre au bureau de l'état civil pour affaires relatives à l'administration.

**THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.**

Aujourd'hui mercredi, 30 avril, CLOTURE définitive de l'année théâtrale, la seconde représentation de la reprise de *Robert le Diable*, grand opéra en cinq actes, musique de Meyerbeer, membre de la Société Grétry de Liège.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

**AU CHAPEAU NOIR.**

François GHAYE, fabricant de chapeaux, rue St-Severin, n° 689, a l'honneur de prévenir le public, qu'il vient d'OUVRIR son MAGASIN de CHAPEAUX en FEUTRE et en SOIE. 705

**ESTAMPES.**

Le Sr DECROUAN, marchand d'estampes, a l'honneur d'avertir MM. les amateurs, qu'il vient d'arriver avec une collection considérable de gravures et lithographies; il est débarrassé au-dessus du café du Point de Vue, place du Théâtre.

( ) A VENDRE une MAISON située à Liège, quai de la Sauvenière, près de la place de la Comédie. S'adresser à M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège.

A la demande générale, MM. SCHMIDT et SCHUBERTH, auront l'honneur de donner jeudi, 1<sup>er</sup> mai, un second CONCERT à la salle de Spectacle.

**PROGRAMME.**

**1<sup>re</sup> PARTIE.**

- 1<sup>o</sup> Ouverture du Dieu et la Bayadère, par Auber.
- 2<sup>o</sup> Air suédois capricio pour violoncelle, de Romberg, exécuté par M. Schubeith.
- 3<sup>o</sup> Duo de Guillaume Tell, chanté par MM. Silvain et Bouchy.
- 4<sup>o</sup> Fragment de concerto pour trombone, exécuté par M. Schmidt.
- 5<sup>o</sup> Variation pour violon, exécuté par M. Prume.

**2<sup>e</sup> PARTIE.**

- 1<sup>o</sup> Ouverture de Robin des Bois.
  - 2<sup>o</sup> Air chanté par M<sup>lle</sup>\*\*\*.
  - 3<sup>o</sup> Air suisse pour violoncelle, exécuté par M. Schuberth.
  - 4<sup>o</sup> Air du Serment, chanté par Mlle. Toméoni.
  - 5<sup>o</sup> Variations brillantes pour trombone, exécuté par M. Schmidt.
- On commencera à 7 heures.  
Le bureau sera ouvert à 5 heures.

**PRIX DES PLACES :**

Premières. . . . . 2 fr. 50 cent.  
Parterre et secondes. . . . . 2 »  
Amphithéâtre. . . . . 1 »  
S'adresser pour la location des loges au bureau de la location.

**BELLE VENTE DE FLEURS ET D'ARBUSTES.**



Mardi, 6 mai, à 2 heures de relevée, on vendra à la saillie de A. DUVIVIER, rue Velbruck, une belle collection de rosiers du Bengale, de d'aleas, de pelargonius, de camélias, de rhododendrum, d'orangers et autres plantes et arbustes. 871

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.**

**Administration des domaines et forêts.—5<sup>e</sup> Maîtrise.**

On donne avis que la VENTE DE FUTAIE sur les coupes de taillis de l'ordinaire 1834, au bois de Val-St-Lambert et dans la forêt de Harre, situés dans les provinces de Liège et de Luxembourg, ainsi que d'une coupe de futaie inventue de l'ordinaire 1833 dans cette dernière forêt, aura lieu le mercredi 7 mai 1834, à onze heures précises du matin, dans une des salles du palais de justice à Liège, pardevant M. le notaire DUSART. S'adresser, pour de plus amples renseignements et pour obtenir des exemplaires de l'affiche, à Saint-Trond au bureau du maître particulier des forêts de ladite société, et à Liège chez le notaire prénommé.

( ) **FACULTÉ DE SURENCHÉRIR.**

On fait savoir que par procès verbal de vente, reçu par M<sup>e</sup> DELEXHY, notaire en cette ville la MAISON, située à Liège, rue St. Severin, n° 721, a été adjugée 6.700 francs, et celle située rue derrière la Magdelaine, n° 147, 5.400 fr. Aux termes dudit acte, toute personne solvable peut, jusqu'au 15 mai à midi, surenchérir lesdits immeubles, ou l'un d'eux, d'un 20<sup>e</sup> du prix à la charge d'en faire la déclaration en l'étude dudit M<sup>e</sup> DELEXHY.

( ) A VENDRE aux enchères publiques, mercredi, 28 mai courant, à 3 heures du soir, en l'étude du notaire DE BEFVE, la belle CAMPAGNE connue sous le nom de l'ancien Waux-Hall Champêtre, à Froimont, près de la Boverie, commune de Liège, consistant en deux belles MAISONS de maître, cours, remises, jardins légumier, d'agrément et dépendances; la maison du fermier, étables, grange, cottillage et vergers bien arborés et très-fertiles, sur une superficie de 4 hectares 43 ares de 1<sup>re</sup> classe.

Cette propriété près de la ville, dans un site aussi sain qu'agréable, entre deux rivières, à la route de la Vedre, recevra une valeur inappréciable de la construction du Pont sur Meuse aux Frates et du chemin de fer qui lui communiqueront tous les moyens d'industrie, d'aisance et d'agrément, et sera exposée en deux lots.

Sous les clauses à voir, en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasques, n° 281, à Liège, et en celle de M<sup>e</sup> HOUBAER, notaire, à Seraing.

Par acte avenu devant M<sup>e</sup> BIAR, notaire à Liège, le 24 avril 1834, la PROPRIÉTÉ sise ruelle Hurbise, commune d'Ans et Glain, a été adjugée moyennant 4010 francs. Aux termes de l'article 9 des conditions, toute personne solvable peut surenchérir d'un 10<sup>e</sup> jusqu'au 2 mai suivant à midi, par une déclaration à faire au pied de la minute en l'étude dudit notaire. 845

Un QUARTIER garni ou non à LOUER, avec écurie et jouissance d'un jardin et prairie, à Engis, sur la route de Liège à Huy. S'adresser rue Basse Sauvenière, n° 835. 866

L'on DEMANDE une SERVANTE rue Féronstrée, n° 823

**PROVINCE DE LIÈGE.**

**Construction d'un empierrement à Fragnée.**

AVIS. — Le 3 mai prochain, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé, par devant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à l'adjudication publique par soumissions et aux enchères, des TRAVAUX à exécuter pour la construction de trois cents mètres courant d'empierrement le long de la rive gauche de la Meuse et d'un aqueduc à établir en travers du chemin de ballage de ladite rivière, à Fragnée, près de Liège.

L'on peut prendre connaissance du devis d'après lequel il y sera procédé, à l'hôtel du gouvernement à Liège, et aux bureaux de M. l'ingénieur en chef.

A Liège, le 19 avril 1834.

**MAGASIN PITTORESQUE.**

Cet ouvrage paraît par livraison de 8 pages, très-grand in 8 sur beau papier 52 LIVRAISONS PAR AN, un cahier de 4 livraisons par mois: 12 cahiers formeront un volume qui contiendra au moins 250 gravures, dessinées et gravées par les meilleurs artistes, et accompagnées du texte rédigé par une société de gens de lettres de tous les pays.

Par la grandeur du format et le genre de caractères employé pour le texte, chaque volume aura la valeur de 10 volumes ordinaires.

Prix: 5 fr. 20 c. par an, pris au bureau du *Politique*.

**COMMERCE.**

Fonds anglais du 26 avril. — Consol., 91 5/8 0/0 0/0. — Fonds belges, 100 0/0. — Fonds holland., 50 3/4. Portugal 75 5/8. Bourse de Vienne du 19 avril. — Métalliques, 97 1/2. — Actions de la banque 124 1/2.

Bourse d'Amsterdam, du 28 avril — Dette active, 50 3/8 0/0. Dito, 96 1/4. — Bill. de change, 22 1/2 0000. — Oblig. du Syndicat, 89 1/2 0000 — Dito, 72 1/2. — Rente des dom., 0/0 0/0. Act. de la Société de commerce, 100 5/8. Rente française, 0/0 0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et C<sup>e</sup>, 102 1/2 0/0. Dito de 1828, 102 3/4 0000 — Inscript. russes, 67, 71 8/00. — Empr. russe 1831, 96 0/0 0000. — Rente perp. d'Esp., 0/0 0/0 — Dito 0000. — Dette diff. d'Esp., 15 5/8 00/000. — Obl. mét. Autriche, 96 1/2 0/00. — Lots chez Gollals, 00/0. — Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 74 0/0. — Cortès, 26 1/4 000. — Dito Grec, 00 — Dito de Pologne, 111 1/4.

**Bourse d'Anvers, du 29 avril**

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam	3/8 1/2 perte.	A	
Londres.	12 05 0/0	A 12 00 0/0	
Paris.	47 5/16	A 47 0/0	A 46 7/8
Francfort.	36	A 00 0/0	35 3/4
Hambourg.	35 1/2	A 35 5/16	A 35 3/16

Escompte 4 1/2.

Effets publics. Belgique. — Dette active, 102 0/0 A. Id. de 41 1/4 A. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill., 114 et A. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0000 00/00. Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 00/0. Oblig. synd., 0/0 0. — Rent. remb., 2 1/2, 88 1/4 et 95 0/0. Espagne. Gueb., 00 0/0 P 0/0. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 0000. Id. perp. Amst., 71 1/2 70 3/4 71 A 0/0. Idem dette différée, 16 1/8 16 P.

**MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.**

150 Balles café St-Domingue; et  
200 Caisses sucre Hava ne blond, prix inconnus.

**Arrivages au port d'Anvers, du 28 et 29 avril**

Le 3 mats américain Richard, c. Lodjes, v. de Rio Janeiro, ch. de café.  
Le 3 mats américain Factor, c. Phoon, v. de la Havane, de café et sucre.  
Le schooner anglais Oak, c. Jackson, v. de Londres, ch. de café et sucre.  
Le hoeker belge Henriette, c. Benest, v. de Livourne, de vin.  
La galléasse prussienne Anna, c. Teldebrand, v. de Bordeaux, ch. de vin et eau-de-vie.  
Le koff hanovrien Maria Commenza, c. Feyen, v. de Bordeaux, ch. de vin et eau-de-vie.  
Le koff hanovrien Annette, c. Hendriksen, v. d'Emden, de café et fer.

Bourse de Bruxelles, du 29 avril. — Belgique. Dette active, 51 0/0 P. Emp 24 mill., 97 1/4 P. — Hollande. Dette active, 49 3/4 A. — Espagne Gueb., 85 1/4 P. Perpétuelle Amst., 4 p. 1/2, 54 0/0 P. Id. Amst. 5 p. 1/2, 70 3/4 A. Id. Paris, 3 p. 1/2, 44 1/2. Cortès à Lond., 26 3/4 P. Dette diff., 16 0/0 0.

**Prix des grains vendus au marché de Hasselt le 29 avril.**

Froment, l'hectolitre, 13 fr. 00 c. — Seigle, 8 60  
Orge, 9 40. — Avoine, 6 20. — Genièvre, à 10 degr. 40

H. Lignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.